

DEVENIR MEMBRE

Devenir membre dans l'un des neuf collèges de métiers

Si vous êtes un professionnel en activité dans la filière cinéma en France et que vous souhaitez devenir membre de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma dans l'un des neuf collèges de métiers, et ainsi participer au vote pour l'attribution des "César", il vous faut :

- Vérifier que vous remplissez les conditions définies par les critères d'adhésion assouplis du "Règlement de l'Académie" selon la catégorie professionnelle à laquelle vous appartenez :

<https://www.academie-cinema.org/lacademie/reglement/les-criteres-adhesion-assouplis/>

Votre candidature

doit être envoyée par mail à adhesion@academie-cinema.org

ou par courrier à :

Académie des Arts et Techniques du Cinéma
Service des adhésions
11, rue de l'Avre
75015 Paris

- **Une lettre de candidature** (mentionner votre adresse personnelle, votre adresse de courrier électronique, votre numéro de téléphone, votre métier, et le collège pour lequel vous postulez) ;
- **Deux lettres de parrainage** de membres de l'Académie quel que soit leur collège d'appartenance ;
- **Un curriculum vitae** retraçant votre carrière dans le cinéma (veuillez indiquer les dates de sortie des films sur lesquels vous avez collaboré. Est prise en compte la date de sortie de chaque film et non son année de production).

Pour devenir membre dans l'un des neuf collèges de métiers de l'Académie, vous pouvez dès à présent faire parvenir votre dossier complet, et ce, jusqu'au **15 octobre 2023**.

Devenir membre dans le collège des membres associés

L'entrée dans ce collège se fait exclusivement sur invitation du Bureau de l'Académie, et regroupe :

-certaines personnalités qui se sont signalées par leur action en faveur du Cinéma ;

-les membres des Comités de sélection de l'Académie.

Réponses aux candidatures

Tous les dossiers de candidature pour l'ensemble des collèges métiers sont étudiés une fois par an par le Bureau de l'Académie au début du mois de novembre. Les réponses sont données par courrier avant le 30 novembre. Les décisions du Bureau sont souveraines et ne sont pas susceptibles d'appel. Toute candidature peut être présentée autant de fois que le demandeur le désire.